

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

RELEVÉ DES DECISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

APPROUVE

Du mercredi 11 septembre 2024 - 9h30-17h

Format 100 % Présentiel

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :.....	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DECISIONS DE LA CPPNI DU 12 JUIN 2024.....	2
III.	INDEMNISATION DES ORGANISATIONS POUR LEUR PARTICIPATION AUX COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES.	2
IV.	ACCORD CCN GEOMETRE – CALENDRIER DES NEGOCIATIONS.	3
V.	PREVISIONS DES THEMES DE NEGOCIATION.	3
VI.	GRILLE DE CLASSIFICATION (RETOUR SUR LES DOCUMENTS DIFFUSES).	4
VII.	CALENDRIER 2025.....	4
VIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	4

I. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

II. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 12 juin 2024

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

III. Indemnisation des organisations pour leur participation aux commissions paritaires nationales.

POSITION

FENIGS : Favorable pour réduire le nombre de sièges à six et d'appliquer la représentativité 2021 pour le calcul des indemnités.

UNGE : Favorable pour réduire le nombre de sièges à six et d'appliquer la représentativité 2021 pour le calcul des indemnités, à compter de ce jour et dans l'attente de la transcription de ceci dans l'accord de substitution.

CFTC : Favorable pour calquer le nombre de sièges sur la proposition des OP avec une répartition équilibrée et d'appliquer la représentativité 2021 jusqu'au renouvellement de la prochaine mesure de représentativité.

SYNATPAU : Favorable pour calquer le nombre de sièges sur la proposition des OP avec une répartition équilibrée et d'appliquer la représentativité 2021, à compter de ce jour et dans l'attente d'un avenant aux règles en vigueur.

DECISION

La CPPNI décide qu'à défaut d'accord, la composition des commissions paritaires nationales (CPPNI, CPNEFP) est déterminée de la façon suivante :

CFTC : 3 sièges

SYNATPAU : 3 sièges

FENIGS : 2 sièges

UNGE : 4 sièges.

La répartition des indemnités sera faite par application de la représentativité 2021 du périmètre FIIAC.

IV. Accord CCN Géomètre – Calendrier des négociations.

POSITION

Discussion sur la réponse de la DGT (Mr Rico, Adjoint au directeur du travail et responsable de négociation collective et de la restructuration des branches) adressée à l'UNGE :

UNGE : Considère, comme elle le soutient depuis la signature de la dénonciation de l'accord de fusion, que la CPPNI serait avisée de suivre le conseil de la DGT et qu'il est nécessaire de signer un accord de substitution dans le délai de 15 mois soit avant le 15/04/2025, pour éviter un vide conventionnel aux salariés de la branche.

FENIGS : Ne change pas de position depuis 6 mois, a déjà apporté ses points de négociation et reste dans l'attente des parties majoritaires.

SYNATPAU : Considère, comme elle le soutient depuis la signature de la dénonciation de l'accord de fusion, que la CPPNI serait avisée de suivre le conseil de la DGT et qu'il est nécessaire de signer un accord de substitution dans le délai de 15 mois soit avant le 15/04/2025, pour éviter un vide conventionnel aux salariés de la branche et invite les partenaires sociaux à signer les articles consensuels dans les meilleurs délais, compte tenu des délais d'extension.

CFTC : Dans l'attente d'un deuxième avis juridique du conseil de la confédération.

DECISION

Devant l'urgence, la CPPNI demande via l'UNGE un chiffrage auprès de son conseil pour rédiger un accord prévoyant la reprise de la CCN et intégrant la mise en conformité de celle-ci vis-à-vis du code du travail et un accord de méthode.

Des points de cadrage qui seront à définir par les partenaires sociaux pourront être intégrés dans une mission complémentaire.

Ce devis sera validé par échange de mail dès réception.

V. Prévisions des thèmes de négociation.

POSITION

Points de cadrage à négocier dans l'accord :

- Composition des commissions paritaires nationales et indemnités (recherche d'une règle pérenne)
- Dénomination de la CCN et champs d'application.
- Diminution de la cotisation du paritarisme au profit d'une cotisation formation conventionnelle.
- Redéfinition de l'usage des fonds du paritarisme. Budget prévisionnel
- Avenir des CPR – Création des GTR (Groupe de travail régional)
- Allocation de fin de carrière – Substitution d'un régime plus individuel.
- Intégration du toilettage de l'accord prévoyance santé.

DECISION

La CPPNI prends acte des sujets cités et chaque organisation est invitée à revenir en commission avec des propositions sur les différents points.

VI. Grille de classification (retour sur les documents diffusés).

DECISION

Reporté à la commission d'octobre.

VII. Calendrier 2025

DECISION

8 Janvier : ok	14 Mai : ok	5 Novembre : ok
5 Février : ok	4 Juin : ok	3 Décembre : ok
5 Mars : ok	10 Septembre : ok	
2 Avril : ok	8 Octobre : ok.	

Le calendrier ainsi proposé est validé en séance.

VIII. Questions diverses

Sans objet

Rappel du calendrier des commissions 2024

10/01/2024
07/02/2024
06/03/2024
10/04/2024
15/05/2024
12/06/2024 Format hybride
11/09/2024
09/10/2024
06/11/2024
11/12/2024

Projet d'ordre du jour de la commission du 09/10/2024 (Présentiel)

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 11.09.2024
3. Accord CCN Géomètre (Reprise des thèmes)
4. Point sur les aides à la refonte d'une grille de classification.
5. Questions diverses